



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagement
des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde**

**Bilan de la consultation du public du 20/06/2022 au 11/07/2022
conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement**

Bordeaux, le 21 juillet 2022

1 - Le processus d'évolution de la Charte départementale dite du « Bien Vivre Ensemble »

L'élaboration du nouveau projet de Charte menée par la Chambre d'Agriculture de la Gironde répond à une nécessité d'évolution de la précédente Charte validée en 2020 pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire découlant du décret et de l'arrêté du 25 janvier 2022.

Ces textes prévoient notamment une prise en compte de la protection des travailleurs présents de façon régulière à proximité des zones de traitement et fixent les modalités d'information préalable à l'utilisation de ces produits.

Plusieurs phases de concertation avec l'ensemble des organisations agricoles ainsi que les associations d'élus, les représentants des salariés et des organisations de défense de l'environnement ont eu lieu à la Chambre d'Agriculture.

Elles ont donné lieu à des évolutions concrètes de la Charte qui imposent :

- l'information obligatoire des riverains ;
- l'élargissement des publics concernés par cette information, à savoir les travailleurs présents à l'occasion des traitements phytosanitaires dans les parcelles agricoles.

La Charte départementale d'engagements a été élaborée afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs présents à proximité des zones traitées, les élus locaux, les agriculteurs et leurs salariés.

Le cadre réglementaire applicable à l'épandage de produits phytopharmaceutiques dans lequel s'inscrit la charte prévoit notamment des distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière :

- 20 mètres incompressibles pour les produits contenant les substances les plus préoccupantes ;
- 10 mètres pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture notamment) et 5 mètres pour les autres cultures pour les autres produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de biocontrôle (produits naturels), des substances de base et des produits à faible risque. Ces distances peuvent être réduites, sous conditions de mise en œuvre de moyens permettant de maîtriser le risque d'exposition des résidents et des travailleurs, conformément à des charges d'engagement des utilisateurs.

Cette proposition d'évolution de la Charte a donné lieu à la validation de 28 signataires le 17 mai 2022 (CA 33, FNSEA, JA 33, Coordination Rurale, FGVB, CIVB, Fédération des Vignerons Indépendants 33, Fédération des Coopératives Vinicoles d'Aquitaine, Association Technique Fruits et Légumes, Coop de France Nouvelle-Aquitaine, Institut Français de la Vigne et du Vin Bordeaux Aquitaine, CUMA Gironde/Lot-et-Garonne, GRCETA, INVENIO, Fédération des Pépiniéristes Viticulteurs de Gironde et du Sud-Ouest, Fédération Départementale de la Chasse, Entrepreneurs des territoires de Gironde, Fédération Nouvelle-Aquitaine du Syndicat national des entreprises de service et distribution du machinisme agricole, Association des Salariés Agricoles de Gironde, SGA33/CFDT, CFE CGC SNEEMA, Association des Maires de Gironde, Association des Maires Ruraux de Gironde, Chargé de l'agriculture au Parc Naturel Régional du Médoc, CFDT Interco 33, Fédération Familles Rurales 33, EPLEFPA Bordeaux Gironde, Association des Anciens Élèves du Lycée de Blanquefort).

2 - La Charte du bien vivre ensemble

Voir pièce jointe

3 - Le processus de concertation publique

3.1 - La concertation publique sur le site internet des services de l'État en Gironde, ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde et dans les sous-préfectures

Un avis de concertation publique a été publié sur le site internet des services de l'État en Gironde du 20 juin 2022 au 11 juillet 2022 inclus.

Voir en pièce jointe la page du site Internet

4 - Le résultat de la concertation publique

12 commentaires ont été déposés par : 1 agriculteur, 4 viticulteurs, 4 associations de protection de l'environnement, 2 citoyens de proximité, 1 citoyen.

Les observations formulées lors de cette consultation peuvent être synthétisées autour des points suivants :

- Les largeurs de ZNT sont considérées insuffisantes pour être efficaces, alors que les effets de ces produits ont des impacts sur la santé humaine bien au-delà de 10 m ;
- Les produits les plus dangereux, dont les CMR, devraient être proscrits en raison de leurs impacts sur la santé des humains et sur la réduction de la biodiversité, et les molécules mises sur le marché manquent de transparence ; ce ne sont pas les distances mais les produits qui devraient être modifiés pour assurer une meilleure protection des riverains ; dans ces conditions, la communication sur l'usage des produits n'enlève pas les risques liés à leur utilisation ;
- Une confusion est entretenue entre les certifications HVE, l'agriculture biologique, voire la biodynamie, alors que le HVE n'apporte aucune garantie contre l'utilisation des pesticides de synthèse les plus dangereux ;
- la question de l'information des riverains sur les produits utilisés est posée et ne trouve pas de réponse dans la charte ;
- La question du contrôle de l'utilisation des produits sanitaires : qui contrôle les produits utilisés, le bon entretien des buses des épandeurs, la vitesse du vent lors de l'application des produits ?
- La charte n'est pas considérée comme suffisamment contraignante et n'apporte pas suffisamment de protections : elle prévoit des engagements qui semblent être à la carte et équivoques ou pas assez précis ; cela permet de douter de son efficacité réelle et explique l'absence de signature d'associations de protection de l'environnement et de la Confédération paysanne ;
- La concertation avec les associations de protection de l'environnement a été insuffisante : toutes les associations n'ont pas été conviées ;
- les lieux rassemblant des personnes fragiles ou sensibles ne sont pas protégés par cette charte ;

- les engagements des agriculteurs et des élus ne sont pas symétriques : il faut que les élus tiennent mieux compte de ces distances de sécurité lorsqu'ils urbanisent des secteurs proches des parcelles agricoles ou viticoles ;

- Enfin, 2 observations considèrent la démarche constructive et novatrice.

Les observations formulées sont donc de deux natures :

- soit elles ne relèvent pas du cadre réglementaire des chartes mais concernent la réglementation générale encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (par exemple, les distances de sécurité, la dangerosité des produits de synthèse, etc) ;

- soit elles concernent les engagements supplémentaires volontaires proposés par la chambre d'agriculture de la Gironde et les signataires (par exemple, la promotion de la certification HVE) ou que les contributeurs souhaiteraient voir ajouter au projet (par exemple, proscrire l'utilisation des CMR), mais qui ne relèvent pas du cadre réglementaire exigé pour les chartes. En effet, au-delà des obligations réglementaires parfaitement reprises par la charte et qui s'appliquent à tous les agriculteurs traitant à proximité des habitations ou des lieux réguliers de travail, la Chambre d'agriculture a souhaité encourager les agriculteurs à adhérer à cette charte en s'engageant à aller au-delà des obligations réglementaires, engagements qui sont au choix de chaque adhérent ;

- enfin, l'une d'entre elles mentionne les lieux rassemblant des personnes fragiles, qui ne sont pas concernés par cette charte car ils font l'objet d'un dispositif de protection ad hoc, avec l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016.

Ces observations ne justifient donc pas la modification de la charte proposée qui répond parfaitement au cadre réglementaire fixé par le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022.